

Sécurité

Désormais Mr Bocle Jean-Jacques de l'association de Sarzeau Roaliguen représente la FNPPSF dans le groupe Informations Nautiques au CSNPSN. Nous avons, à cette occasion, rappelé notre souhait de disposer d'une météo en boucle comme cela se fait déjà dans plusieurs pays européens voisins. Nous sommes aussi comme d'ailleurs la plupart des membres du groupe, préoccupés par les évolutions des cartes électroniques et le maintien d'un label qualité de référence au niveau du SHOM.

A l'occasion de ce 33^{ème} Congrès, les membres de la commission Sécurité se sont réunis et ont élaboré les propositions et motions ci après. Après avoir été validées par le Comité Directeur et présentées en AG, elles ont été envoyées aux ministères concernés et à la presse :

VHF : maintien de la veille sur le 16 la commission sécurité est favorable à un strict maintien de la veille VHF sur le canal 16.

ÉVOLUTION DU C.R.R : la nouvelle mouture du C.R.R prend en compte la VHF ASN (Appel Sélectif Numérique) la loi impose qu'une personne à bord du navire équipé d'une VHF soit titulaire du C.R.R (Certificat restreint de Radio téléphoniste). La licence est gratuite mais obligatoire. (Cf Réglementation en vigueur disponible sur le site anfr.fr).

GSM : 1616 fonctionne bien mais ne remplace pas une VHF, ne serait-ce que pour une question d'autonomie, de portée et de repérage.

ELIMINATION DES ENGINS PYROTECHNIQUES : *Plaine sur Mer* : les pompiers prennent en charge les engins pyrotechniques.

Perros-Guirec, Querqueville : la déchetterie prend en charge les engins pyrotechniques. Carnac : rien n'est prévu, comme dans bien d'autres endroits...

Le Croisic : la coopérative les prenait en charge, ce qui n'est plus le cas actuellement. Nous conseillons de s'adresser aux déchetteries, aux pompiers. Dans le cas où vous n'obtiendriez pas satisfaction, nous vous recommandons d'écrire à Monsieur le Préfet de votre département.

D 224 CONTRÔLES : Dans certains quartiers maritimes les contrôles effectués par les gendarmes maritimes restent comme par le passé tatillons, ce qui est en contradiction avec l'esprit de la nouvelle réglementation. Nous préconisons de revenir à l'esprit de la loi - contrôle en cas d'infractions flagrantes (surcharge du bateau, navigation en dehors des limites autorisées, vitesse excessive, etc...).

Sur environ 3000 contrôles effectués, très peu ont donné lieu à procès verbal. Il semble que les contrôles effectués par les Affaires Maritimes sont dans l'esprit de la nouvelle réglementation.

EXTINCTEURS : Les extincteurs doivent porter la marque CE, c'est la seule obligation. La date de péremption inscrite par le constructeur sur l'appareil fait force de loi.

Dans ce cas le contrôle annuel n'est pas imposé. A la date de péremption, le contrôle annuel ou le changement de matériel devient obligatoire.

Si vous êtes verbalisés pour absence de vérification annuelle alors que la date de péremption portée sur l'appareil n'est pas dépassée, suivre la procédure suivante :

- demander le matricule de l'agent verbalisateur,
- faites un rapport de mer,
- envoyer une copie à la F.N.P.P.S.F.

NOUVELLE JAUGE : Depuis le 1^{er} janvier 2006 la redevance de francisation n'existe plus pour les bateaux de moins de 7m. La jauge est dorénavant (pour les navires de moins de 24m) déterminée par la longueur du bateau. La définition pratique de la longueur de coque des navires de plaisance nous semble très complexe et en contradiction avec la longueur précisée sur les actes de francisation. (<http://www.douane.gouv.fr/>).

Nous sommes satisfaits de cette nouvelle réglementation mais nous regrettons l'imposition voire la sur - imposition des bateaux de plus de 7m sans consultation des associations concernées.

REDEVANCE : Nous contestons le principe du reversement de l'ensemble des redevances au Conservatoire du littoral comme l'a décidé, à notre connaissance, unilatéralement le Ministre de l'Economie et des Finances.

Nous estimons que nos associations qui militent pour la préservation de la ressource halieutique, qui diffusent de l'information sur la réglementation (vers les pêcheurs de loisir, à pied, en bateau, en plongée, et vers le public) doivent bénéficier d'une partie de cette redevance pour financer leurs actions pédagogiques d'information.

METEO : Nous exigeons qu'un canal VHF spécifique soit réservé à la diffusion permanente du bulletin météo, comme cela existe dans d'autres pays d'Europe.

Cette solution éviterait la diffusion fastidieuse sur demande de ce bulletin par les sémaphores et les capitaineries.

PERMIS PLAISANCE : Un toilettage est prévu à la demande du Ministre sous forme d'une plate - forme englobant les permis mer, fluvial et le C.R.R pour le début 2007.

Nous demandons également une simplification et une actualisation du contenu des permis et du C.R.R.

GUIDE DES BONNES PRATIQUES : Il est en cours d'élaboration, toutes les bonnes volontés qui voudront bien se faire connaître seront les bienvenues.

Vous pouvez prendre connaissance du travail déjà effectué en consultant le site : [http:// monsieur.wanadoo.fr/miod](http://monsieur.wanadoo.fr/miod).

Nous attendons vos suggestions et commentaires.

ESTRAN : Nous exigeons que les parcs aquacoles soient balisés sur l'ensemble du littoral.

PROPOSITIONS DE MOTIONS - Nous demandons :

A revenir à l'ancienne disposition qui permettait à des passagers de prendre la barre sous la responsabilité du patron du navire dans les eaux libres.

Pour une raison de sécurité et dans le cadre de la navigation dans la limite des 6 milles d'un abri et dans les eaux territoriales, que l'autorisation d'utiliser la VHF puisse être délivrée par des responsables formés et habilités des associations de pêcheurs plaisanciers.

La commission Sécurité de la FNPPSF
GRANDIERE Michel (APUPQ)
COCAUD Julien (APPPR)
MELET Jean Claude (ASPPB)
BOURGOIN Jacques-Henri (APPPD)
HERVE Jean-Jacques (APPPD)
BOHN Jean-Claude (APPIB)